



# Règlement des études

## Master 2<sup>ème</sup> année

Vu la partie législative et réglementaire du code de l'éducation,

Vu la charte des examens de l'Université de Montpellier adoptée le 19 juillet 2021.

Le tableau des matières, coefficients et modalités de contrôle est affiché et mis en ligne sur le site au plus tard 1 mois après la rentrée universitaire.

### 1/ Organisation des Masters de la Faculté d'Économie

**1.1.** Ce règlement des études ne concerne que la deuxième année des différentes mentions des Masters de la Faculté d'Économie. Il établit les règles générales, qui seront précisées pour chaque parcours.

### 2/ Admissibilité en deuxième année de Master

**2.1.** Tout·e étudiant·e ayant validé sa première année de Master dans une mention et un parcours spécifique peut s'inscrire de droit, l'année suivante, en deuxième année de Master dans la même mention et le même parcours.

**2.2.** Tout·e étudiant·e ayant validé sa première année de Master dans une autre université française ou étrangère peut postuler à une admissibilité en deuxième année de Master de la Faculté d'Économie. La commission de recrutement examine le dossier du ou de la candidat·e au vu de l'ensemble des candidatures, des critères et attendus votés, des capacités d'accueil et se prononce sur l'admissibilité en deuxième année.

### 3/ Validation et Capitalisation

**3.1.** Une unité d'enseignement est validée et capitalisée lorsque la note attachée à cette UE est supérieure ou égale à 10 sur 20. Les crédits ECTS associés sont alors capitalisés.

**3.2.** Il n'y a pas de seconde chance pour les UE du Master 2.

**3.3.** Le Master est validé lorsque la moyenne arithmétique pondérée (par les coefficients de chaque matière) des notes des deux semestres du M2 est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Selon le parcours de Master, la validation du stage et/ou du mémoire peut être obligatoire pour valider son année. Il convient de se référer aux Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) de chacun des parcours.

**3.4.** Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un·e étudiant·e afin d'obtenir la validation de l'année de Master 2. Il n'est pas possible de renoncer aux points-jury.

**3.5.** Le jury délivre les mentions suivantes pour le Master :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : Mention Très Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 : Mention Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 : Mention Assez Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 : Mention Passable

Des points ou fractions de point (dits points-jury) peuvent être attribués par le jury à un·e étudiant·e afin d'obtenir une mention. Il n'est pas possible de renoncer à ces points-jury.

### 4/ Redoublement

**4.1.** Si l'étudiant·e n'a pas validé la seconde année de Master, le jury d'examen peut l'autoriser à redoubler dans la même mention et le même parcours. Il·Elle conserve les notes et ECTS des UE capitalisées.

## 5/ Stage ou mémoire

- 5.1.** Lorsque les MCC le prévoient, un stage d'une durée de 2 à 6 mois, selon les parcours, est obligatoire. Il doit commencer, sauf autorisation du responsable du parcours, après la fin des cours des deux semestres. Il doit impérativement se terminer avant la fin de l'année universitaire.
- 5.2.** Le stage fait l'objet d'un mémoire qui peut être présenté lors d'une soutenance orale.
- 5.3.** Sur autorisation expresse du responsable du parcours un mémoire thématique ou de recherche peut se substituer au stage. Il pourra également être présenté lors d'une soutenance orale.

## 6/ Épreuves écrites ou orales

- 6.1.** Un document spécifique à chaque parcours précise pour les UE où une épreuve écrite est organisée, les dates et les modalités précises de ces épreuves.
- 6.2.** Il est porté à l'attention des étudiants qu'aucun retard ne sera autorisé lors des épreuves écrites. Aucune entrée dans la salle d'examen ne sera acceptée après l'heure de début de l'épreuve, qui coïncidera avec l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.
- 6.3.** Lors des épreuves orales des examens, les étudiant(e)s sont convoqué(e)s à l'heure de début des oraux de la demi-journée, l'enseignant procède alors à l'appel des candidat(e)s.
- 6.4.** Les étudiant·e·s non présent·e·s au moment de l'appel sont considéré·es comme absent·e·s à cette épreuve.
- 6.5.** Toute absence à un examen doit être justifiée dans les 48h qui suivent.
- 6.6.** Toute absence, justifiée ou non, équivaut à 0/20.

## 7/ Situation d'urgence

- 7.1.** La Faculté se réserve le droit de proposer aux étudiants de nouvelles modalités d'évaluations en cas de situation d'urgence (crise sanitaire...).
- 7.2.** Ces modalités seront laissées au choix des enseignants et pourront se dérouler à distance.



Les téléphones portables et tous les moyens de communication sont interdits durant les épreuves. Ils doivent être obligatoirement éteints et laissés dans les sacs au bas de l'amphithéâtre.



De même, les documents, les calculatrices programmables, et les trousseaux sont interdits lors de la composition (Sauf autorisation spéciale).

**Tout·e étudiant·e se doit de respecter ces dispositions.**